



6ème RALLYE LE MANS HISTORIQUE

10 AVRIL 2010

Organisé par

L'ECURIE LE MANS – Section V H

REGLEMENT

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER **- CONFORMITÉ - ÉQUIPEMENTS**

Les voitures anciennes, immatriculées avant le **31 décembre 1980**. Elles pourront être réparties en deux catégories « EXPERT » ou « DECOUVERTE »

Les voitures à **caractère historique** régulièrement immatriculées du 1^{er} janvier 1981 au 1^{er} janvier 1990 seront engagées **exclusivement** en catégorie « DECOUVERTE ».

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de **60**.

Les organisateurs fixent annuellement le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives. Certains véhicules exceptionnels pourront aussi être admis.

3.1 VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire
- autorisation du propriétaire s'il n'est pas à bord
- les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état, ne pas dépasser la carrosserie et avoir des sculptures d'au moins 1,6 mm à l'arrivée de la randonnée.
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuies-glace qui doivent être en conformité avec le code de la Route.
- Présence d'un cric, d'une roue de secours en état, d'un triangle de sécurité pour les véhicules dépourvus de feux de détresse et de 2 gilets fluorescents.
- Ceintures de sécurité (pour les véhicules postérieurs au 1^{er} Septembre 1967) si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- Un extincteur à poudre (minimum 1kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.
- Le casque n'étant pas obligatoire, seuls sont autorisés les casques d'époque.

Le départ sera refusé aux véhicules dont :

- L'aspect de présentation et la conformité ne correspondent pas avec la déclaration portée sur l'engagement
- la publicité dépasse la surface de 2 fois 30 x 50 centimètres (hormis la publicité d'époque).
- les plaques d'immatriculation ne sont pas conformes au code de la route.
- le bruit émit par le véhicule en marche ou à l'arrêt au ¾ de son régime moteur maximum, dépasse les 95 décibels.
- les pneus sont de type "racing"
- le nombre de phares additionnels (max 55 watts) sur la partie frontale du véhicule dépasse 4.
- le phare de recul (max 25 watts) fonctionne sans enclencher la marche arrière du véhicule.

3.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, les organisateurs peuvent refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé par eux, non conforme ou dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

Les organisateurs pourront, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la randonnée ou à l'arrivée.

3.4. EQUIPEMENT DES VEHICULES

Un seul appareil de mesure de distance mécanique supplémentaire pourra être éventuellement autorisé.

Les appareils servant à mesurer la distance (tripmaster, etc...) doivent avoir un système d'affichage mécanique (écrans LCD, LED et autres ne sont pas admis)

Tout système informatique, programmable ou pas, relié à la voiture est strictement interdit.

(Dans le cas où aucun appareil de mesure de distance mécanique supplémentaire ne serait autorisé, il appartiendra à l'organisateur de pourvoir à l'occultation de l'affichage, ou au démontage de cet instrument.)

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le parcours officiel qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ.

Il peut être scindé en plusieurs étapes et chaque étape décomposée en plusieurs secteurs de nature différente.

Le parcours est décrit dans un carnet de route qui comportera tous les documents nécessaires à la navigation.

Les voitures seront réparties en **deux catégories** :

- **catégorie EXPERT** : avec des zones de régularité à la **seconde** où le carnet de route sera établi en fléché métré, non métré, fléché allemand, cartographie, ou autre document de navigation.
- **catégorie DECOUVERTE** : sans notion de régularité, en fléché métré, non métré, cartographie simple, ou autres documents de navigation et un maximum d'informations

4.1. PLAQUES – NUMEROS – DEPART - CARNET DE CONTROLE.

- L'organisateur fournira à chaque équipage deux plaques de rallye, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, **sans recouvrir**, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisateur.
- Les départs (à la discrétion de l'organisateur) seront donnés par un contrôleur qui décomptera les dernières secondes avant le début de l'heure idéale de départ.
- Il est impératif que chaque équipage se présente au départ à l'Heure Idéale de Départ qui lui a été communiquée, sous peine de pénalisations (sauf information contraire donnée par le contrôleur en place).
- Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage, le temps imparti pour rejoindre le point de contrôle suivant. Le non respect de la moyenne idéale en chaque point du parcours entraîne des pénalisations (cf. article 7).
- Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un **carnet de contrôle** qu'il devra faire viser durant la minute de **l'heure idéale de passage**, aux différents contrôles horaires (CH). Ce carnet de contrôle servira à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire. (cf. article 4.3.)
- Le carnet devra être présenté aux différents contrôles.
- L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité du concurrent.
- Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité (cf. article 7).
- Aucune information ne pourra être notée au crayon à papier sur les carnets de contrôle ou feuilles de route.
- En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis aux organisateurs.

4.2 CIRCULATION - ASSISTANCE

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse.

Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

Les véhicules personnels d'assistance sont interdits. Une équipe d'assistance est mise en place par l'organisateur durant toute la manifestation. En cas de panne irréparable, les véhicules pourront être entreposés dans des garages sélectionnés par l'organisateur sur le parcours ou ramenés au départ. Les frais d'intervention mécanique pourront être réclamés au participant.

Il se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de sécurité et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation la permanence des organisateurs et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera effectué à l'aide de flèches menant les participants sur la bonne route. La dernière flèche sera pourvue d'un N° se référant à la situation où reprend le carnet d'itinéraire.

4.3 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

4.3.1. Mise en place des postes de contrôles :

- Ouverture des postes de contrôles : 30mn avant l'heure idéale du premier concurrent.
- Fermeture des postes de contrôles : 45mn après l'heure idéale du dernier concurrent.

4.3.2. Contrôles Horaires (CH) :

Les CH sont des contrôles de début et fin d'étape, ou de début et de fin de secteur (un secteur = une portion d'itinéraire comprise entre 2 CH).

Les CH ont pour but de vérifier le respect du temps imposé, calculé sur une **vitesse moyenne toujours inférieure à 50 km/h**.

Les temps sont relevés en Heures, Minutes, Secondes.

A ces contrôles, le contrôleur inscrit sur le carnet de contrôle l'heure à laquelle le participant entre dans la zone de contrôle.

L'avance et le retard au contrôle horaire d'arrivée seront pénalisés.

Le pointage de l'heure d'arrivée devra se faire, sous peine de pénalisation, durant le déroulement de la minute idéale de pointage.

- HEURE IDEALE DE POINTAGE (HIP) : l'heure officielle est donnée par le **3699** (horloge parlante).

Pour pointer à "0" au CH vous devez pointer durant la minute de l'Heure Idéale, c'est à dire :

- **pour une HIP à 11h 30' 00"**, vous devez pointer entre **11h 30' 00 "** et **11h 30' 59"**.
- **pour une HIP à 11h 30' 40"**, vous devez pointer entre **11h 30' 40"** et **11h 31' 39"**.

Le calcul des heures de pointage que vous devez effectuer dans un secteur doit se faire à partir de votre heure de départ réelle dans ce secteur : L'heure d'arrivée réelle à un CH sera également l'heure de départ du secteur suivant, à moins qu'un autre horaire ne soit donné par le contrôleur.

Dans certains cas (par ex. en fin d'étape) il peut être permis de pointer avant l'heure idéale à condition que cela soit mentionné dans le carnet de route.

Les contrôles horaires seront indiqués au moyen de panneaux standardisés :

- **ENTREE DE ZONE** : Afin de faciliter les modalités de pointage et d'améliorer la sécurité en évitant les files d'attente aux abords du lieu, une zone neutralisée de sécurité sera installée. Un panneau de **COULEUR JAUNE** (annonce le rouge), installé 50 à 150 m avant la table de pointage, marquera l'entrée de la zone de sécurité.
- **ZONE DE POINTAGE** : un panneau de **COULEUR ROUGE** (arrêt absolu), installé auprès de la table de pointage, indiquera le lieu du contrôle lui-même. Chaque équipage devra obligatoirement s'y arrêter pour être pointé. Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de pointage. Il est impératif de rentrer dans la zone de contrôle dans la direction prévue par le carnet de route. Dans le cas contraire, la pénalité équivaut à un contrôle horaire passé à l'envers. (cf. article 7.3)

4.3.3. **Zone et contrôles de Régularité (ZR &CR) :**

La zone de régularité (ZR) : est une portion d'itinéraire comprise entre deux contrôles horaires (CH); le départ et la fin d'une zone de régularité peuvent être un CH ou un point kilométrique de l'itinéraire. Les informations concernant ces zones sont précisés dans le carnet d'itinéraire.

Contrôle de régularité (CR):

Des Contrôles Secrets de Régularité seront effectués dans les zones de régularité pour vérifier le respect de la moyenne horaire en cours de Randonnée et le passage effectif des participants sur l'itinéraire.

Ils sont matérialisés par des panneaux de **COULEUR VERTE** (ne pas s'arrêter) installés après le point de contrôle, non en vue du point effectif de relevé de l'heure de passage.

Le participant ne doit en aucun cas s'arrêter à ce contrôle, ni avant.

Pour chaque zone de régularité l'organisateur va fournir une table de progression incluse dans le carnet de route

Les zones de régularité sont à couvrir dans un temps idéal correspondant à **une moyenne générale** inférieure à 50 km/h.

Les temps de passage aux contrôles secrets de régularité sont pris en heure, minutes et secondes.

L'avance et le retard aux contrôles secrets seront pénalisés.

Les moyennes peuvent changer pendant une étape de régularité sur précision du carnet d'itinéraire

4.3.4. **Contrôles de Passage (CP) :**

Des Contrôles de Passage seront effectués sur l'intégralité du parcours pour vérifier le passage effectif des participants sur l'itinéraire. Ils seront sous forme soit :

de **CP Humains** matérialisés par des panneaux de **COULEUR ROUGE** installés au lieu où les participants devront s'arrêter et faire viser leur carnet de route.

de **CP Non Humains** matérialisés par des panneaux représentant une LETTRE ou un CHIFFRE et installés de manière visible sur le **bord droit** de la chaussée et à reporter sur le carnet de bord dans les cases prévues à cet effet. L'organisateur se réserve le droit d'installer de faux panneaux CP non situés sur l'itinéraire idéal. Toute rature ou le report de ces faux CP sur le carnet de bord entraîneront des pénalisations.

Les contrôles de passage sont tenus secrets; néanmoins, il peut arriver que certains d'entre eux soient mentionnés dans le carnet de route. Il est fréquent que les panneaux CP soient équipés de pinces destinées à poinçonner le carnet de route

des CP Secrets L'organisateur se réserve le droit de procéder à des contrôles de passage secrets en tout point du parcours. Les pénalités encourues sont identiques à celles des CP non humains

4.3.5. **Temps Ideaux de Passage (TIP) :**

Sur le carnet de route, il est mentionné des TIP (dans toutes les catégories). Ces TIP doivent être respectés par les concurrents. Certains seront contrôlés par l'organisation. Le franchissement **en avance** de ces TIP sera pénalisé à la minute.

4.3.6. **Contrôles de Vitesse :**

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations. Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par le comité organisateur, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie.

4.3.7. Secteurs neutralisés et secteurs de liaison (valable pour toutes les catégories):

Portion d'itinéraire comprise entre deux contrôles horaires (CH), ou simples lieux de regroupement, et ne faisant l'objet d'aucun contrôle de passage (CP), ni de contrôle de régularité (CR).

Il s'agit généralement de sorties de villes ou de traversées d'agglomérations et de zones urbanisées. Le temps convenu pour les parcourir tient compte des difficultés de circulation et incite à la prudence. Il n'est pas attribué de pénalité sur ces secteurs. **Il est néanmoins impératif de respecter l'itinéraire officiel.**

ARTICLE 5 : PUBLICITE SUR LES VOITURES (hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents « à défaut ou en complément » du contrat individuel d'assurance automobile obligatoire souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule.

ARTICLE 7 : CLASSEMENT - PENALITES - SANCTIONS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

Il sera établi un classement général par catégories : 1 Expert.

1 Découverte

7.1. CLASSEMENT GENERAL

Le classement se fera par addition des points obtenus sur l'ensemble du parcours, aux contrôles horaires, aux contrôles de régularité et aux contrôles de passages manquants. L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

Dans le cas d'un passage tardif après fermeture d'un contrôle de régularité ou bien d'une arrivée tardive après l'heure de fermeture du contrôle horaire, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

7.2. COEFFICIENT D' ANCIENNETE.

Un coefficient sera appliqué au total des **pénalités en temps** accumulées au cours de la manifestation

Par exemple : - pour une voiture de 1960 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,60

- pour une voiture de 1973 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,73

Le coefficient d'ancienneté ne sera pas appliqué aux pénalités résultant des contrôles de passage (CP)

7.3. **PENALITES.**

Exprimés en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

- Par minute d'AVANCE à un contrôle horaire(CH) 120 points
 - Par minute de RETARD à un contrôle horaire(CH) 60 points
 - Par contrôle : CH manqué ou passé à l'inverse de l'itinéraire 3000 points
 - Par seconde d'AVANCE à un contrôle de régularité(CR)..... 2 points
 - Par seconde de RETARD à un contrôle de régularité(CR)..... 1 point
 - Par contrôle : CP Humain - CR manqué ou passé à l'inverse de l'itinéraire..... 900 points
 - Par contrôle : CP Non Humain (lettre ou chiffre) manqué, erroné ou raturé..... 900 points
 - ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ..... 50 points
 - ABSENCE de carnet de bord... 900 points x nombre de CP manquants et 3000 x nombre de CH
- Infraction grave au Code de la Route : (1^{ère} infraction) 1800 points**Récidive : EXCLUSION**

7.4. **SANCTIONS**

Outre les motifs ci dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- Conduite dangereuse, infraction grave au code de la route,
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc....
- (Utilisation de moyens de communications ou d'instrumentations interdits : cf. article 3.4)
- Non règlement des frais d'engagement
- Non conformité des vérifications administratives ou techniques.

ARTICLE 8 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

8.1. **COMPORTEMENT**

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

8.2. **DEPASSEMENTS**

Un participant plus rapide doit dépasser la voiture qui le précède en respectant le Code de la Route et en tenant compte des conditions particulières du terrain. Tout participant, sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

8.3. **ASSISTANCE**

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion. Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'organisation peuvent venir en aide. Les voitures ouvrières, suiveuses ou de reconnaissance ne sont pas tolérées.

Nota : L'organisateur mettra un véhicule d'assistance qui rapatriera les équipages en panne.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT.

9.1. Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

ECURIE LE MANS section VH
André GRISON 30 rue Onias Martin 72110 BONNETABLE.

9.2. Le nombre des engagés est fixé à **60**

9.3. Clôture des inscriptions le **22 mars 2010**

9.4. Le montant des droits d'engagement est fixé à **190 euros**. Chèque déposé après cette date.

9.5. Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de :
ECURIE LE MANS

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

9.6. Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, sera remboursé de la totalité de son engagement signalant son forfait avant le 26 mars 2009. Après cette date, 50% des droits resteront acquis à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

9.7. Les droits d'engagement comprennent :

- les plaques de l'événement.
- Le carnet de route.
- deux jeux de numéros.
- Cartes IGN pour épreuves de navigation
- les trophées et souvenirs.
- 2 déjeuners et 2 repas de clôture lors de la remise des prix **salle La Maladrerie à SAINT CALAIS**

9.8. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.

6ème RALLYE LE MANS HISTORIQUE DU 10 AVRIL 2010

DATE LIMITE D'INSCRIPTION LE 22 MARS 2010

BULLETIN D'ENGAGEMENT EXPERT DECOUVERTE

Cocher la catégorie choisie

	PILOTE	NAVIGATEUR
NOM		
PRENOM		
ADRESSE		
TELEPHONE ADRESSE .MAIL		
N° PERMIS DE CONDUIRE		
CLUB		
VEHICULE		
MARQUE		TYPE
ANNEE		CYLINDREE
ASSURANCE		N° DE POLICE

SIGNATURE